



AMBASSADEURS DE L'APPRENTISSAGE



Paris, Mercredi 5 Octobre 2016





SOMMAIRE

► Points de repère sur l'apprentissage

L'apprentissage, une voie d'avenir

Le vrai/faux de l'apprentissage

► Les ambassadeurs de l'apprentissage

Pourquoi désigner des ambassadeurs ?

La mission d'ambassadeur régional de l'apprentissage

Liste des structures françaises membres du Réseau FACE

► Courrier d'invitation aux Ambassadeurs







L'apprentissage, une voie d'avenir

Embaucher un apprenti présente de nombreux avantages ! Voici une présentation des aides destinées aux entreprises, des modalités de recrutement et du portail de l'alternance.

► Pourquoi recruter un apprenti ?

C'est l'opportunité de former un jeune aux méthodes de travail et à la culture d'entreprise et, par la suite, d'avoir un collaborateur opérationnel. L'apprentissage constitue donc un moyen d'assurer des recrutements efficaces.



Dans mon métier, le savoir-faire est dans les entreprises et c'est à nous de le transmettre. On manque de candidats bien formés dans la boucherie et en formant mes apprentis, je suis certain d'avoir des salariés qualifiés et compétents. Ma fierté : deux de mes apprentis ont racheté des boucheries qui m'appartenaient. Ils ont commencé chez moi en CAP [...]. Aujourd'hui ils sont chefs d'entreprise et ont chacun une dizaine de salariés.

Laurent Rigaud
Boucher dans le Nord de la France à Wambrechies



Je vois l'apprentissage comme une longue période de pré-recrutement. Cela permet une bonne sélection de ses futurs employés.

Les démarches pour le recrutement d'un apprenti peuvent apparaître complexes mais finalement, pas plus que pour n'importe quel autre recrutement.

Raphaël Richard
Fondateur de Neodia et expert en marketing digital

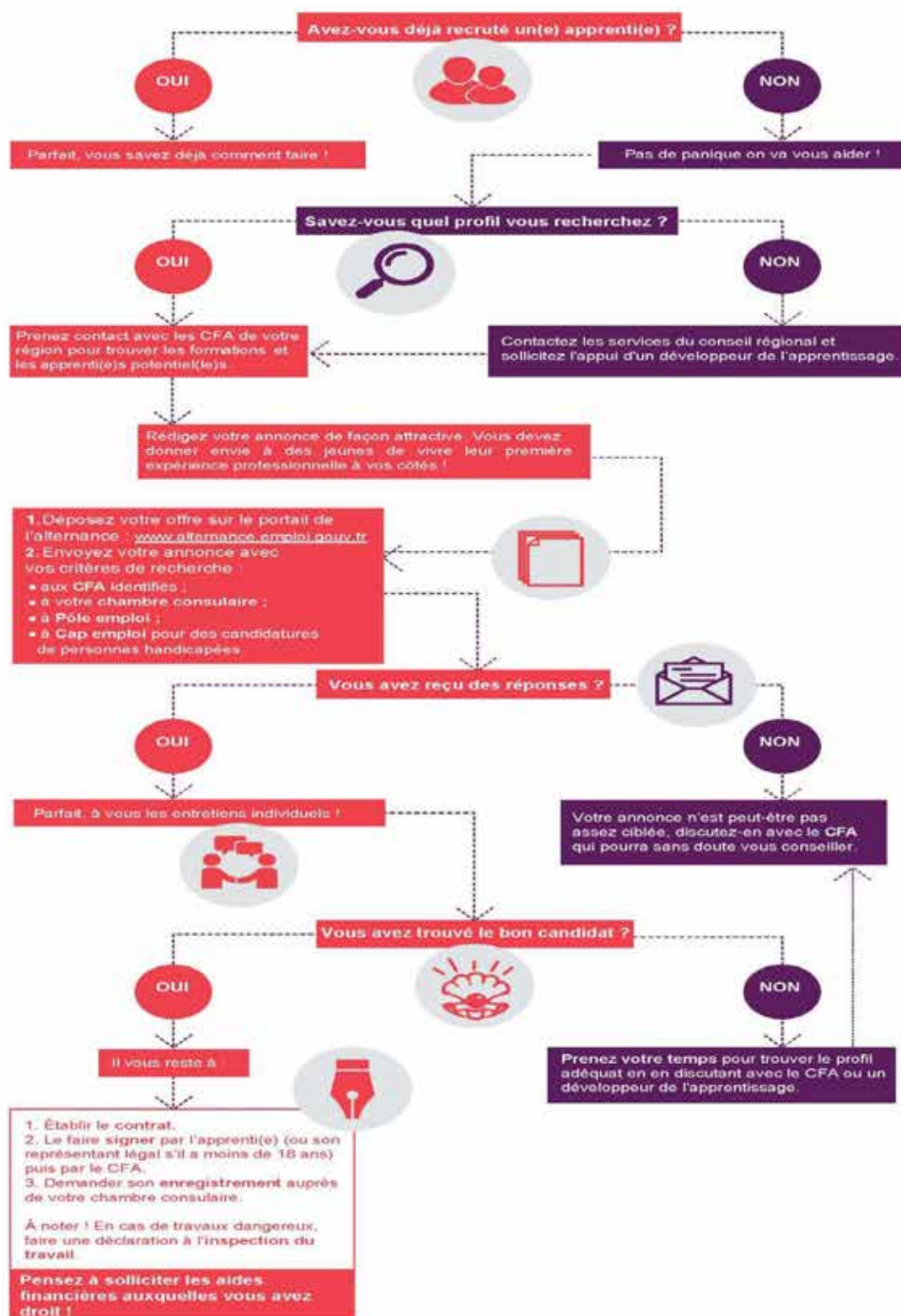
Pour les TPE, recruter un apprenti, c'est aussi préparer l'avenir, notamment la transmission de son entreprise à une personne que l'on a soi-même formée.

► Quels sont les aides à l'embauche pour un apprenti ?

	Pour qui ?	Combien ?
Aide TPE jeunes apprentis	Entreprises de moins de 11 salariés	4 400 € au titre de la 1 ^{re} année d'exécution du contrat, versés par l'État à chaque trimestre échu.
Prime à l'apprentissage pour les TPE		1 000 € minimum par année de formation, versés par les Régions.
Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire	Entreprises de moins de 250 salariés	1 000 € minimum versés à l'embauche, versés par les Régions.
Exonération des charges sociales	Toutes les entreprises	Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles.
Crédits d'impôts		1 600 € (2 200 € pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés) pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP, etc.).
Aides de l'Agéfiph		Jusqu'à 9 000 € pour le recrutement d'une personne handicapée quel que soit son âge.



► Comment recruter un apprenti ?



FOCUS

Aide TPE jeune apprenti

L'aide TPE jeune apprenti est une aide forfaitaire de l'État qui, destinée aux plus petites entreprises, prend en compte leur investissement sur la première année de contrat de l'apprenti.e.

Pour quelles entreprises ?

Cette aide s'adresse aux **entreprises qui remplissent les 2 conditions suivantes** :

1. Être une **entreprise de moins de 11 salariés** au 31 décembre 2015 (l'effectif de l'entreprise est apprécié au titre de l'année civile précédant la date de conclusion du contrat) ;
2. Recruter **un.e jeune apprenti.e mineur.e** à la date de la conclusion du contrat).

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est fixée à **1 100 € par trimestre d'exécution** du contrat d'apprentissage et attribuée dans la limite des 12 premiers mois du contrat d'apprentissage (soit un total de 4 400 euros au titre de la première année).

Elle est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle d'exécution du contrat, sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat d'apprentissage.

Est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est **cumulable avec les autres dispositifs de primes et d'aides existantes** :

- > prime à l'apprentissage pour les TPE ;
- > aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire ;
- > exonération des charges sociales ;
- > crédit d'impôts ;
- > aides de l'Agefiph.

Comment en faire la demande ?

La demande d'aide est mobilisable **en 9 clics et moins de 4 minutes sur le portail de l'alternance** : www.alternance.emploi.gouv.fr.





► Des droits renforcés pour les apprentis

Les apprentis ont désormais les mêmes droits et les mêmes avantages que...

...les étudiants

Depuis 2012, ils bénéficient de la **carte des métiers des étudiants** : avantages en termes de transports, logement, loisirs, restauration...

Depuis la rentrée 2016 : ils peuvent percevoir l'**aide financière à la recherche d'un premier emploi (ARPE)**

À partir de 2017, les **prestations du CROUS*** leur seront ouvertes : hébergement, restauration ...

...les salariés

Depuis 2014 : Droits à la retraite

Depuis 2015 : Droits à la formation dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF)

Depuis 2016 : Droit à la protection sociale complémentaire et à la prime d'activité

À partir de 2017 : **Compte personnel d'activité**

► Un appareil de formation profondément renouvelé...

-100 000 places ont été modernisées dans les organismes de formation dont 20 000 places supplémentaires de formation créés.

-10 000 places d'hébergement supplémentaires ont été créées.

En juin 2016 : **les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi sont ouverts à la voie de l'apprentissage**. Cette décision permet aux entreprises comme aux jeunes apprentis d'accéder à une offre de formation plus diversifiée.

► La possibilité de choisir maintenant, en toute connaissance de cause, son métier et sa formation

Les **programmes de découverte des métiers** de l'Éducation nationale, et notamment le parcours Avenir, éclairent les apprentis dans leurs choix d'orientation.

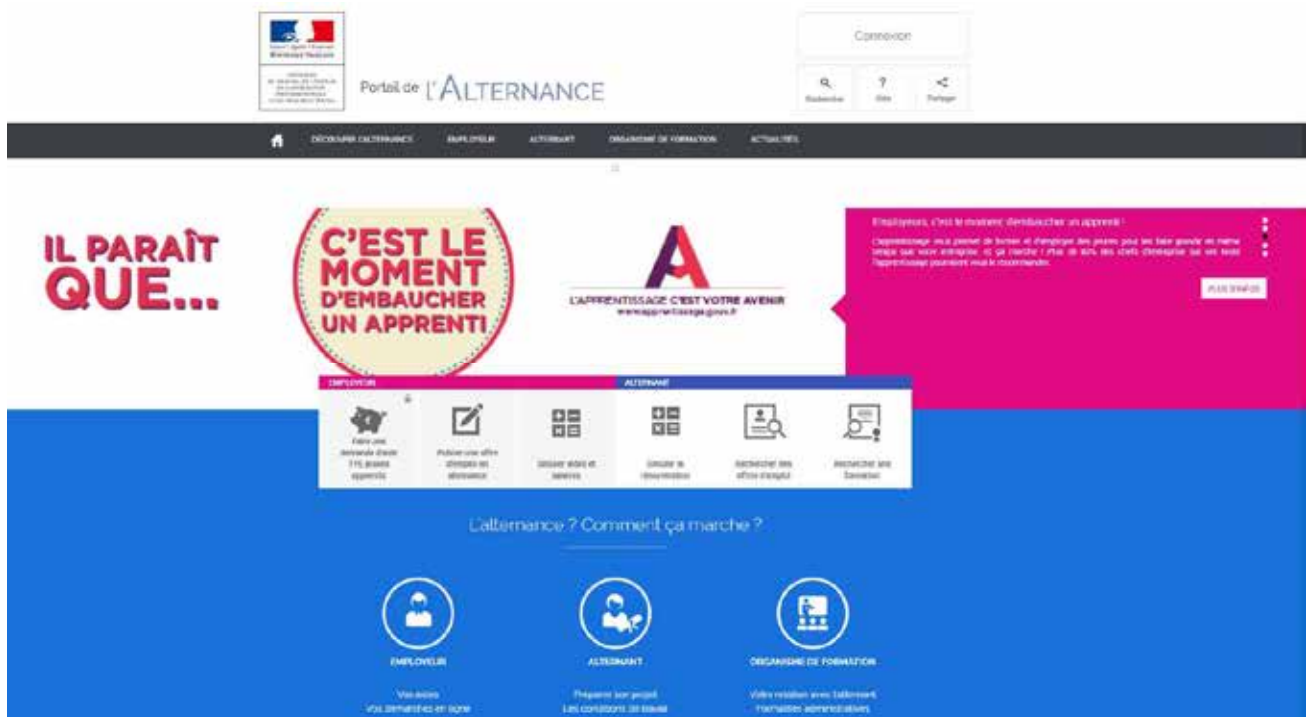
La **publication des taux d'insertion des formations** (loi du 8 août 2016) permettra aux jeunes de choisir en toute connaissance de cause leur avenir.

*CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires



► Le portail de l'alternance :
l'outil de référence pour accompagner les entreprises
et les jeunes dans leurs démarches

www.alternance.emploi.gouv.fr



Une offre de services complète

Conçu pour répondre à la fois aux besoins des jeunes désirant suivre une formation en alternance et aux employeurs désirant recruter, le portail propose :

- > des **informations sur l'apprentissage** : fonctionnement, rôle du maître d'apprentissage, statut d'apprenti, contrats en alternance, carte d'étudiant des métiers, formations et diplômes accessibles en contrat en alternance... ;
- > des **actualités et des événements** liés à l'alternance : salons, forums, chiffres sur l'apprentissage... ;
- > des **services pour les jeunes** : simulateur de rémunération en apprentissage, moteur de recherche des formations, moteur de recherche des offres d'emploi en alternance ;
- > et des **outils et services pour les entreprises** détaillés ci-après.



Des outils simples et efficaces pour faciliter les recrutements

Destinés aux employeurs et directement accessibles en page d'accueil du portail :



1. Un simulateur de coût de l'apprentissage

Ce simulateur permet d'estimer le coût salarial pour l'employeur et le montant des aides octroyées dans le cadre d'un recrutement en contrat d'apprentissage.



2. Une bourse à l'apprentissage

Cette bourse permet :

- > à l'employeur de déposer son offre d'emploi en alternance ;
- > à l'apprenti d'accéder à des offres de contrats d'apprentissage et de professionnalisation dans divers métiers et dans toute la France.

Pour l'accompagner dans ses démarches, chaque employeur peut également **trouver dans la rubrique « À qui s'adresser ? » les coordonnées de la chambre consulaire** la plus proche de son entreprise.



Des démarches simplifiées et dématérialisées

Sur ce portail, les employeurs peuvent directement effectuer leurs démarches en ligne.



1. Saisir et gérer ses contrats

Après avoir créé un compte personnel sur le portail, chaque employeur peut accéder à son espace réservé. Il pourra initialiser et gérer ses contrats en ligne, après avoir choisi le contrat le plus adapté à sa situation (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation).



2. Faire une demande d'aide TPE jeunes apprentis

Accessible dès la page d'accueil du portail de l'alternance, **cette demande d'aide est mobilisable en 9 clics et moins de 4 minutes.**

LE VRAI/FAUX DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage ne concerne que les plus jeunes.

❌ FAUX Des dérogations sont ouvertes aux plus de 26 ans, et, à partir du 1^{er} janvier 2017, les présidents des conseils régionaux ont la faculté d'ouvrir l'apprentissage jusqu'à 30 ans.

L'apprentissage ne prépare qu'aux métiers artisanaux ou manuels.

❌ FAUX Toutes les filières d'études et tous les métiers sont concernés.

L'apprentissage, c'est une formation qui amène à un diplôme sans d'autres perspectives.

❌ FAUX L'apprentissage peut se faire sur un long parcours diplômant permettant d'acquérir des diplômes du CAP au master et au diplôme d'ingénieur, avec des allers et retours formation/emploi.

L'apprentissage, c'est toujours un contrat à durée limitée.

❌ FAUX Le contrat d'apprentissage peut être conclu dans le cadre d'un CDI qui débutera par la période de formation jusqu'à l'obtention du diplôme. C'est ainsi la possibilité pour l'employeur de fidéliser sa relation avec le jeune.

La formation en apprentissage ne comprend que les enseignements professionnels

❌ FAUX Dans le cadre de la formation initiale, l'apprenti reçoit aussi des enseignements généraux (français, mathématiques, langue étrangère, etc.) et c'est ce qui lui permettra, ultérieurement, d'évoluer professionnellement au-delà du métier pour lequel il s'est formé.

L'apprentissage ne peut se faire que dans le secteur privé.

❌ FAUX Les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) sont ouvertes à l'apprentissage dans les mêmes conditions que le secteur privé.

Seuls quelques diplômes sont ouverts à l'apprentissage.

❌ FAUX Tous les niveaux de diplômes de l'éducation nationale, mais aussi les titres professionnels du ministère chargé de l'Emploi sont ouverts à l'apprentissage.

L'apprentissage, ça coûte cher aux entreprises.

❌ FAUX Comme tout salarié, l'apprenti est rémunéré par l'employeur. Pour soutenir le développement de l'apprentissage, l'État a mis en place des dispositifs financiers qui permettent d'aider les entreprises.

7 apprentis sur 10 sont en emploi dans les 6 mois qui suivent la formation.

✅ VRAI Les compétences acquises pendant la période d'apprentissage, ainsi que la connaissance de l'entreprise, augmentent sensiblement l'insertion en emploi des apprentis.

L'entrée en apprentissage, c'est obligatoirement le 1^{er} septembre.

❌ FAUX L'entrée en apprentissage peut se faire au maximum trois mois avant et trois mois après le début du cycle de formation choisi. Le jeune qui prépare un titre professionnel du ministère chargé de l'Emploi peut entrer en formation tout au long de l'année.

L'apprenti mineur est plus protégé par le droit.

✅ VRAI Jusqu'à 18 ans, la réglementation organise des mécanismes de protection renforcée des apprentis (travail de nuit, temps de travail et de pause, etc.). Pour autant, dans des secteurs d'activité spécifique, la réglementation est adaptée de façon à ce que les jeunes apprennent dans des conditions proches de celles de l'exercice d'un métier.

Les personnes handicapées sont exclues de l'apprentissage

❌ FAUX L'apprentissage concerne tous les jeunes. Pour ceux en situation d'handicap, le contrat d'apprentissage peut être adapté tant dans sa durée (jusqu'à 4 ans) que dans la durée de leur période de formation en entreprise comme théorique (temps partiel).



POURQUOI DÉSIGNER DES AMBASSADEURS ?

Le développement de l'apprentissage est avant tout une question de conviction et d'engagement des entreprises.

Au-delà des objectifs poursuivis et des campagnes menées par le Gouvernement en matière d'emploi, ce sont les entreprises elles-mêmes qui sont les plus légitimes à promouvoir la voie de l'apprentissage en témoignant auprès de leurs pairs.

Par courrier en date du 15 mai 2014, M. François Rebsamen, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, a demandé aux préfets et aux Présidents des Conseils régionaux, de désigner dans chaque Région un ou plusieurs chefs d'entreprise comme « ambassadeur(s) de l'apprentissage » au plan territorial.

Le principe de la désignation de Gérard Mestrallet, comme ambassadeur national, a été acté lors de la réunion du 12 mai 2015 présidée par le Premier Ministre avec les Présidents des conseillers régionaux et les partenaires sociaux et, dont l'objectif était de coordonner notamment les actions en matière d'apprentissage et de préparer ensemble la rentrée 2015.

Dans la lettre de mission du 4 juin 2015 signée par François Rebsamen, il a été demandé à Gérard Mestrallet de mobiliser les entreprises et d'animer le réseau des ambassadeurs régionaux de l'apprentissage.

Il existe deux canaux de nomination des ambassadeurs régionaux de l'apprentissage :

- Un canal régional, à l'issue d'un processus de désignation préfet – président du conseil régional ;
- Un canal national animé par le réseau FACE, présidé par Gérard Mestrallet.



LA MISSION D'AMBASSADEUR RÉGIONAL DE L'APPRENTISSAGE

Aux côtés de Gérard Mestrallet, ambassadeur national de l'Apprentissage, l'ambassadeur régional contribue, bénévolement, à la **valorisation et au développement de l'apprentissage** dans les TPE, PME, ETI et grandes entreprises de sa région.

En lien avec la politique d'apprentissage de sa région, et dans le respect des responsabilités des différents acteurs (notamment des régions chefs de file en matière de formation professionnelle et d'apprentissage) qui peuvent proposer d'autres actions, la mission de l'ambassadeur régional est :

- ▀ D'informer les acteurs économiques notamment sur le cadre juridique et financier applicable en matière d'apprentissage, les outils d'accès à l'apprentissage et les meilleures pratiques en matière d'alternance ;
- ▀ De mobiliser un plus grand nombre d'entreprises prêtes à recruter des apprentis et d'augmenter le nombre de contrats d'apprentissage au sein de chaque entreprise ;
- ▀ De favoriser toutes les formes d'innovations et d'expérimentation dans le champ de l'apprentissage ;
- ▀ De fédérer les entreprises et les réseaux d'entreprises de chaque territoire en faveur de l'apprentissage, dans un cadre ressources humaines et responsabilité sociale des entreprises.

Au niveau national, les ambassadeurs régionaux participeront, sous l'égide de FACE, à la capitalisation des expériences régionales qui pourront contribuer à faire émerger de nouvelles initiatives en faveur du développement de l'apprentissage.





LISTE DES STRUCTURES FRANÇAISES MEMBRES DU RESEAU FACE

Nom des structures	Contacts méls des Président-e-s des structures
FACE AISNE	
FACE ALSACE	patrick.depyl@gdfsuez.com
FACE ANGERS LOIRE	pipetmariechristine@gmail.com
FACE ARTOIS	christophe.beaumont.agt@axa.fr
FACE AUDE	JP.HEURLEY@free.fr
FACE AVEYRON	marc.ayral@laposte.fr
FACE CALAISIS	eric.lelieur@lelieur.fr
FACE CERGY-PONTOISE	bruno.moysan@veolia.com
FACE CHAMBERY METROPOLE	yves.michel@spiebatignolles.fr
FACE CŒUR D'ESSONNE	ludovic.legoff@adn-decouverte.fr
FACE COTENTIN	Pierre-raoul@maurouard.net
FACE DROME-ARDECHE	alain.silve@erdf.fr
FACE EDM RIVES ET BOUCLES DE SEINE	schermann21@gmail.com
FACE FLANDRES MARITIMES	tbammez@auchan.fr
FACE GARD	jean-loup.violet@erdf.fr
FACE GRAND BESANCON	gladys.montagnole@grdf.fr
FACE GRAND-LYON	Patrick.BLAYAC@sita.fr
FACE GRAND-TOULOUSE	l.blondon@ekito.fr
FACE HERAULT	clare@acb-ilo.com
FACE LA DEFENSE-HAUTS-DE-SEINE	marc.stoessel@fr.ey.com
FACE LE MANS METROPOLE	christian.lacoste@grdf.fr
FACE LIMOUSIN	muriel.inizan@legrand.fr
FACE LOIRE	olivier.bresson@grdf.fr
FACE LOIRE-ATLANTIQUE	jean-michel.maillet@elengy.com
FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	franck.demaret@kipsta.com
FACE NORD-OUEST ESSONE	Laurence.BIETH@transdev.com
FACE OISE	m.rival@realconseil.com
FACE PARIS	jean-christophe.brochet@gdfsuez-it.com
FACE PAYS DE L'ADOUR	nathalie.nlarchi@gmail.com
FACE PAYS DE MONTBELLARD	pberteaux@estimprim.fr
FACE POITIERS CHÂTELLERAULT AGGLOMERATIONS	renaud.francomme@grdf.fr
PYRENNES-ORIENTALES	president.face66@fondationface.org
FACE RENNES	sebastien.ramos@gdfsuez.com
FACE SAINT-OMER	frederic.midol-monnet@veoliaeau.fr
FACE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	jacques-lucien.petit78@orange.fr
FACE SEINE-ET-MARNE	info@lagreencompagnie.fr
FACE SEINE-SAINT-DENIS	pascal.dassonville@erdf.fr
FACE SOMME	m.rival@realconseil.com
FACE SUD-PROVENCE	malika.idri@ag2ramondiale.fr
FACE TERRITOIRE BOURBONNAIS	didier.luminet@gmail.com
FACE THIERACHE	bertrand.decaux@sfr.fr
FACE VAL-DE-MARNE	benoistbernard@yahoo.fr
FACE VAR	jean.cabasson@gdfsuez.com
FACE VAUCLUSE	patrice.perrot@erdf.fr
FACE VENDÉE	h.pasquier@meslay.org
FACE VOSGES	walter.meyer@lyonnaise-des-eaux.fr
INTERFACES	christophe.boutrouille@procivisnord.com
MEDIANCE 13	raspot@live.fr
MEDIANCE 66	presidentdemediance66@gmail.com
PSP MARTINIQUE	sedar.sabin@edf.fr
PSP SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	benoit.galan@edf.fr

COURRIER D'INVITATION AUX AMBASSADEURS



PARIS, LE 23 SEPTEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs, l'apprentissage a connu une reprise en 2015, qui s'est traduite sur la campagne 2015-2016 par une augmentation du nombre de contrats d'apprentissage de 4,4 % par rapport à la campagne précédente.

Afin de prolonger cette dynamique, les titres professionnels du ministère de l'emploi sont désormais ouverts à l'apprentissage : le dispositif commence à se mettre en œuvre dans plusieurs régions.

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels a aussi ouvert de nouvelles opportunités pour permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier de l'apprentissage : possibilité de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 30 ans dans les régions volontaires, publication des taux d'insertion des formations professionnelles pour éclairer le choix des jeunes et des familles de recourir à cette voie de formation.

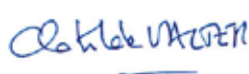
Les entreprises sont au cœur de ce dispositif de formation et plus que jamais, l'organisation de la mobilisation est essentielle pour soutenir le développement de l'apprentissage, dans un cadre renouvelé. Il s'agit de convaincre davantage d'entreprises - celles qui recourent traditionnellement à l'apprentissage et qui doivent être confortées dans cette démarche, celles qui n'y recourent pas ou peu, celles qui hésitent à recruter un jeune - de l'intérêt que représente cette voie de formation.

Parce que les entreprises sont les plus légitimes à l'expliquer, la désignation d'ambassadeurs régionaux et d'un ambassadeur national de l'apprentissage avait été vivement encouragée. Nous vous remercions d'y avoir répondu favorablement.

Dans le contexte de la rentrée de l'apprentissage, il nous paraît important d'organiser une réunion d'échanges avec vous afin de partager les bonnes pratiques, d'assurer un premier retour d'expérience et d'identifier les moyens de donner plus d'ampleur à votre fonction d'ambassadeur.

Aussi, nous vous invitons à une réunion d'échanges le 5 octobre 2016 – de 16 h 30 à 18 h 30 – au 127 rue de Grenelle, Paris 07 et vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre participation (secretariat.remond@cab.travail.gouv.fr).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations et nous vous renouvelons notre reconnaissance pour le travail accompli au quotidien en faveur du développement de l'apprentissage.



Clotilde VALTER
Secrétaire d'Etat chargée
de la Formation professionnelle
de l'Apprentissage



Myriam EL KHOMRI
Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle
et du Dialogue social



Gérard MESTRALLET
Président de FACE
Ambassadeur national



Paris, Mercredi 5 Octobre 2016

